
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 13/2019

TITRE : **Mise en œuvre des recommandations de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées**

OBJET : Social

PROPOSEUR(E) : Judy Wilson, Kukpi7, Bande indienne de Neskonlith, C.-B.

COPROPOSEUR(E) : Dalton Silver, Chef, Première Nation de Sumas, C.-B.

DÉCISION : Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A.** Il incombe à tous de remédier au racisme systémique et d'éliminer la violence coloniale sexiste perpétrée contre les femmes, les filles et les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, allosexuelles, en questionnement, intersexuelles et asexuelles (2ELGBTQQIA) autochtones au Canada.
- B.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que le gouvernement du Canada a adoptée sans réserve et que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est engagé à mettre en œuvre :
- i. Article 21 (2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.
 - ii. Article 22 (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 24^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

13 – 2019
Page 1 de 4

- C. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a collaboré avec des organismes d'optique commune pour prendre des mesures et attirer l'attention sur la question critique et dévastatrice de la violence perpétrée contre les femmes et les filles autochtones et les personnes 2ELGBTQIA, notamment en se joignant à la demande d'une enquête nationale, et elle a été chargée par les Chefs de l'APN de poursuivre ce travail par les résolutions 57/2017, *Soutien à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, et 78/2017, *Appui à la prolongation de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, et a adopté des résolutions cruciales qui appuient et respectent les femmes et les filles autochtones, notamment les résolutions 30/2016 *Déclaration en l'honneur des femmes et jeunes filles autochtones*, 4/2014, *Soutien à l'égard de la table ronde des Premières Nations et du gouvernement fédéral sur les femmes autochtones assassinées ou disparues*, 36/2014, *Engagement et représentation à la table ronde nationale sur les femmes et jeunes filles autochtones assassinées ou disparues*, et 06/2014, *Protection des femmes autochtones enrôlées dans le commerce du sexe*. L'APN n'a cessé de réclamer un plan d'action national pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, conformément à la résolution 04/2013, *Promouvoir un plan d'action national pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes et jeunes filles autochtones*.
- D. Une enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (l'Enquête nationale) a été lancée le 1^{er} septembre 2016, avec comme mandat d'enquêter et de produire un rapport sur les causes systémiques de toutes les formes de violence perpétrée contre les femmes et les filles autochtones au Canada, et de rendre des comptes d'ici le 30 avril 2019. La Commission d'enquête a tenu la Partie I - Famille, la Partie II - Institutionnel et la Partie III - Audiences d'experts, dirigées par la présidente Marion Buller, et a publié son rapport final le 3 juin 2019, à Gatineau, au Québec.
- E. Le rapport final de la Commission d'enquête nationale comprenait 231 Appels à la justice, qui « représentent des moyens importants de mettre fin au génocide et de transformer les valeurs systémiques et sociétales qui ont contribué à maintenir la violence coloniale ». Le premier Appel à la justice stipule ce qui suit : « Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones (ci-après « tous les gouvernements »), en partenariat avec les peuples autochtones, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national pour lutter contre la violence perpétrée contre les femmes, les filles et les 2ELGBTQIA autochtones ».

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 24^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 13/2019

- F. L'Enquête nationale a révélé que les femmes autochtones sont douze fois plus susceptibles d'être assassinées ou de disparaître que les membres de tout autre groupe démographique au Canada, et que ces décès et disparitions constituent un génocide, ce que les peuples autochtones et leurs alliés revendiquent depuis des décennies.
- G. Les organismes autochtones, de première ligne, locaux et de défense des femmes ont participé au mouvement créé par la Commission d'enquête nationale en produisant leurs propres mémoires et rapports, dont notamment le rapport fondamental préparé par le Centre pour femmes du centre-ville est de Vancouver intitulé *Red Women Rising : Indigenous Women Survivors in Vancouver's Downtown Eastside*, lequel comprend 200 recommandations.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Appuient pleinement la mise en œuvre immédiate des Appels à la justice lancés par la Commission nationale d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (la Commission nationale d'enquête) ainsi que des recommandations provenant directement d'organismes autochtones, de première ligne, locaux et de défense des femmes, et en particulier les recommandations du rapport *Red Women Rising : Indigenous Women Survivors in Vancouver's Downtown Eastside*, incluant la Coalition nationale pour les familles modestes.
2. Reconnaissent que la mise en œuvre de ces recommandations doit inclure l'application intégrale et concrète de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris la reconnaissance du titre ancestral et des droits issus de traités des peuples autochtones, et le rétablissement des droits collectifs des femmes autochtones et de la gouvernance.
3. Appuient l'appel en faveur d'un « plan d'action intégré global au niveau national pour éliminer la violence contre les femmes, les filles, les transgenres et les bispirituels autochtones qui doit tenir compte de tous les facteurs socio-économiques qui ont une incidence sur la sécurité des femmes, des filles, des transgenres et des bispirituels autochtones, notamment l'autodétermination et un accès équitable à la terre, la culture, la langue, le logement, les soins aux enfants, la sécurité du revenu, l'emploi, l'éducation ainsi que la santé physique, mentale, sexuelle et spirituelle » comme le préconise le rapport *Red Women Rising: Indigenous Women Survivors in Vancouver's Downtown Eastside*, accompagné du budget et des ressources appropriés, avant les élections fédérales de l'automne 2019.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 24^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 13/2019

4. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de travailler avec des organismes autochtones, de première ligne, locaux et de défense des femmes, ainsi qu'avec d'autres organisations d'optique commune, afin de promouvoir la mise en œuvre complète et immédiate de ces recommandations par les femmes autochtones.
5. Enjoignent aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones (ci-après désignés par l'expression « tous les gouvernements »), d'élaborer et de mettre en œuvre, en partenariat avec les peuples autochtones, un Plan d'action national pour lutter contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones.
6. Enjoignent au gouvernement fédéral de répondre au rapport avant le 6 septembre 2019.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 24^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL